

CONSEIL MUNICIPAL DE PRÉVESSIN-MOËNS

Procès-verbal Séance du 16 juin 2020

Le Conseil Municipal de PRÉVESSIN-MOËNS s'est réuni, en session ordinaire, à 20h30 à la Salle Polyvalente Gaston Laverrière, sous la présidence de Madame Aurélie CHARILLON.

Étaient présents : M. COIN - A. ETCHEBERRY - JC. CHARLIER - S. RALL
P. ALLAIN - L. AMSELLEM - E. IMOBERSTEG - P. COGNET
(Adjoints) - M. IOGNA-PRAT - B. GUERQUIN - P. DURAND
E. BARTHES - B. CHAUVET - P. CAZUC - V. GOUTEUX
I. GORDON - E. DE MALEZIEUX - AS. OURY- C. PIGNIER
PE. DURAND - E. BUTTON - C. LAVERRIERE - F. BLANCK
E. MONTOYA-ASPISI - R. ALLIOD - D. FLOCH

Absents excusés : JL. PICARD - M. MOIOLA

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. COIN indique qu'une erreur s'est glissée dans le tableau des indemnités de fonction du maire et adjoints de la note de synthèse et proposera de le rectifier (changement de taux sans incidence sur le montant final). Mme la Maire précise qu'un point de « questions orales » a été ajouté à la demande des élus de Prévessin-Moëns DEMAIN. Tenant compte de ces précisions, l'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- INSTALLATION NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
- NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- APPROBATION PROCÈS VERBAUX DES 14 ET 26 MAI
- CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : CREATION ET ELECTION DES MEMBRES
- COMMISSION CONSULTATIVE « MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) » : CRÉATION ET ÉLECTION DES MEMBRES
- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : DETERMINATION NOMBRE DE MEMBRES - ELECTION DES MEMBRES
- NOMINATION DÉLÉGUÉS ET REPRÉSENTANTS
- A. DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE
 - SIVOM DE L'EST GESSIEN
 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN
- B. DANS LES AUTRES STRUCTURES
 - ECOLE SAINT VINCENT
 - NOCTAMBUS
 - COLLEGE DU JORAN
 - ACCUEIL GESSIEN

- ALFA3A
 - DEFENSE
 - ATCR - AIG
 - COMITE DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ROUTIERE
 - REFERENT AMBROISIE
 - SPL TERRINOV
- LISTE ÉLECTORALE : COMMISSION DE CONTRÔLE
 - INDEMNITÉS DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS
 - FORMATION DES ELUS
 - DÉMATÉRIALISATION DES ACTES : DÉSIGNATION SIGNATAIRES DE TÉLÉTRANSMISSION
 - ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIÉS ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS ET/OU ACCORDS-CADRE ET MARCHÉS SUBSÉQUENTS
 - COVID-19: SUSPENSION LOYER ET DROIT DE PLACE DES RESTAURATEURS
 - COVID-19: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION FAN CHOUCAS
 - RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 - QUESTIONS ORALES
 - DIVERS

2. INSTALLATION NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Madame ABDELGHANI KOT Dora de son poste de conseiller municipal, Mme la Maire installe Mme FLOCH Diane, candidate suivante sur la liste « Prévessin-Moëns DEMAIN ».

3. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Est nommé Robin ALLIOD.

4. APPROBATION PROCÈS VERBAUX DES 14 ET 26 MAI

A. Procès-Verbal du 14 mai : Mme la Maire indique que la modification demandée par les élus de Prévessin-Moëns DEMAIN, portant sur la justification du vote quant à la suppression du comité de contrôle a été prise en compte.

Le procès-verbal est adopté par 22 voix pour, et 5 abstentions des élus de Prévessin-Moëns DEMAIN qui n'étaient pas installés à cette date (E. BUTTON, C. LAVERRIERE, E. MONTOYA-ASPISI, R. ALLIOD et D. FLOCH).

B. Procès-Verbal du 26 mai : Mme BUTTON indique qu'elle a plusieurs modifications à apporter à ce procès-verbal. Vu le nombre, Mme la Maire propose qu'elles soient transmises par courriel au secrétariat du conseil municipal qui pourra écouter à nouveau la bande audio et faire les éventuels correctifs pour approbation au prochain conseil : proposition acceptée par Mme BUTTON.

Mme la Maire indique qu'il sera répondu à certaines questions qui ont été formulées par les élus de Prévessin-Moëns DEMAIN en cours de séance pour certaines, les autres seront traitées dans le point « questions orales ». Elle donne ensuite la parole à M. COIN qui revient sur les explications déjà données lors de

la séance du 26 mai concernant la transmission des projets de délibérations demandée par les élus de Prévessin-Moëns DEMAIN.

Il cite l'article L2121-12 du CGCT qui mentionne que dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Cet article ne fait nullement mention de l'envoi des délibérations.

Il rappelle à toutes fins utiles que ces dernières reprennent à 99 % les termes de la note de synthèse et qu'elles sont toutes soumises au contrôle de légalité exercé par le Préfet et, pour les questions financières, également par le Trésorier. Ces contrôles sont effectués de manière stricte et toute erreur relevée est immédiatement signalée à la commune qui annule la délibération concernée et qui en prend une nouvelle. Cette situation s'est produite plusieurs fois au cours des 31 années de sa présence au sein des conseils municipaux, ceci avec les différents maires et DGS qui se sont succédé.

Concernant le droit d'amendement : M. COIN rappelle que ce droit s'exerce lors du conseil municipal, sous réserve que les élus de Prévessin-Moëns DEMAIN ne quitte pas le conseil en cours de séance.

Préalablement à l'installation des commissions, Mme la Maire précise que les thématiques et contenus des commissions répondent à une volonté politique. Elle rappelle que la liste Agir Ensemble pour Prévessin-Moëns s'est engagée afin que la ville soit le poumon d'air de l'agglomération transfrontalière gessienne constitué par Ferney-Voltaire, Prévessin-Moëns et Ornex. La mission choisie est axée sur le développement durable pour une ville accueillante pour les familles, bienveillante pour les plus fragiles, portant des idées innovantes notamment sur la problématique de la transition écologique, mais également pour les services destinés à toutes les familles, dont le projet le plus éloquent est la Maison des Familles. Cette structure, la première dans le département de l'Ain, a su montrer de par son programme, l'accompagnement proposé, le rayonnement qui s'est naturellement constitué autour d'elle, jusqu'à quel point la commune se positionne sur une synergie innovante en matière de service à la personne.

Mme la Maire indique que la commune se positionnera également en qualité de force de proposition sur les enjeux très importants portés par le SIVOM de l'Est Gessien en anticipant les réponses aux besoins de pratique sportive, mais également pour proposer une offre de soins. L'accent sera également mis sur le poids de la commune au sein de la communauté d'agglomération, notamment sur la thématique de la mobilité, et au pôle métropolitain du Genevois Français sur les dossiers impactant comme la mobilité ou le transport public (tramway jusqu'à Ferney-Voltaire à l'horizon 2026/2027).

Elle résume donc la mission que s'est donnée ce mandat qui portera essentiellement sur des questions transfrontalières, sur les services aux familles, la bienveillance pour les plus fragiles et l'innovation. Les enjeux forts pour une commune composée de familles, d'une population jeune et ayant une pression démographique conséquente, impliquent une gestion anticipée des besoins avec, entre autres, une réflexion déjà engagée sur la construction d'une 4^{ème} école.

Il en est de même pour les seniors qui souhaitent de plus en plus s'installer sur la commune en vue de se rapprocher de leurs enfants, phénomène assez nouveau. Elle souhaite que les propositions qui seront faites n'interviennent pas dans 5, 10 ou 20 ans et ne soient pas uniquement basées sur le seul modèle de

l'EHPAD, mais qu'en matière d'accueil et de logements de ces publics, pour des alternatives innovantes soient étudiées.

En matière d'offre de soins, la commune ne pourra pas à elle seule résoudre cette problématique qui s'inscrit dans le plus large cercle du SIVOM et de l'agglomération. Il a été établi que, sur l'offre de soins du bassin du SIVOM (30 000 habitants), ce ne sont pas moins de 5 à 6 médecins généralistes qui manqueront dans les 10 ans à venir.

La mobilité, quant à elle, doit être à la hauteur des besoins et ne se décline pas avec une augmentation du nombre de voitures sur les routes mais avec une offre enrichie en matière de transports publics, de mobilité douce, voire de solutions de co-voiturage.

Face à la sortie de crise COVID-19 un énorme travail de priorisation devra s'instaurer dès septembre 2020 pour élaborer le Plan Pluriannuel d'Investissement qui mobilisera toute l'énergie et l'engagement des élus au regard des besoins de la population.

Elle souligne également que la période post-COVID-19 est propice à des opportunités : le PLUiH, qui renforce Prévessin-Moëns dans l'agglomération transfrontalière qu'elle compose avec Ferney-Voltaire et Ornex, permettra également de renforcer l'âme de la ville par le projet Cœur de Village qui passera par :

- l'augmentation de l'attractivité en favorisant l'installation des commerces de proximité,
 - la création de liens ;
 - l'engagement sur un modèle de transition écologique exemplaire à l'échelle communale : valorisation des sources de la bio-chaleur du CERN, création d'un espace partagé pour favoriser l'achat local,
- favorisant bien-être et bien vivre ensemble dans la commune.

Enfin, ne seront pas oubliées non plus les thématiques culturelles, sportives, l'éducation... qui se déploient au sein du SIVOM de l'Est de Gessien et de la communauté d'agglomération.

Elle remercie d'ores et déjà les élus pour leur fort engagement, engagement qui implique également leurs familles de par le temps passé au bénéfice de la collectivité, notamment dans le cadre des recherches et de l'acquisition de connaissances nécessaires à l'exercice du mandat.

5. CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. COIN indique qu'en vertu de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut constituer, pour des affaires ponctuelles ou pour la durée du mandat, des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux en respectant le principe de la représentation proportionnelle. Ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision, elles ne font que préparer le travail et les délibérations du conseil municipal. Chaque fois que cela est nécessaire, elles peuvent entendre des personnes extérieures au conseil municipal dans le cadre de leurs travaux préparatoires.

Convoquées par la Maire, qui en est présidente de droit, elles désignent, lors de leur première réunion, un vice-président qui peut les convoquer et les présider si la Maire est absente ou empêchée.

Il propose de créer les 10 commissions municipales permanentes suivantes et de fixer le nombre maximal de membres, hors la Maire Présidente de droit, à 10 :

- FINANCES ;
- PERSONNEL ;
- VIE SCOLAIRE - JEUNESSE - FAMILLE ;
- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME - ECONOMIE LOCALE ;
- BÂTIMENTS - PATRIMOINE NATUREL, BATI ET HISTORIQUE ;
- CULTURE - COMMUNICATION ;
- DEPLACEMENTS - MOBILITES - DEVELOPPEMENT DURABLE - CITOYENNETE ;
- VOIRIE - ESPACES PUBLICS - SALUBRITE - SECURITE ;
- SPORT - VIE ASSOCIATIVE ;
- SANTE - SOLIDARITES - SENIORS.

D. FLOCH souhaite savoir si la notion de quorum s'applique aux commissions et si elles sont maintenues si seule une personne est présente. M. COIN répond que ce n'est pas le cas des commissions ordinaires mais obligatoire au CCAS et à la CAO.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal

- *décide, de créer 10 commissions municipales permanentes et de fixer le nombre de membres à 11 maximum, y compris la Maire, Présidente de droit ;*
- *élit, à l'unanimité, outre la Maire, Présidente de droit, les membres des commissions ainsi qu'il suit :*

FINANCES	
COIN Maurice	<i>Adjoint</i>
AMSELLEM Laure	<i>Adjoint</i>
CHARLIER Jean-Claude	<i>Adjoint</i>
RALL Séverine	<i>Adjoint</i>
ALLAIN Pierrick	<i>Adjoint</i>
GOUTEUX Valérie	
LAVERRIERE Catherine	
ALLIOD Robin	

PERSONNEL	
COIN Maurice	<i>Adjoint</i>
ETCHEBERRY Aude	<i>Adjoint</i>
GUERQUIN Brigitte	
CHAUVET Bernard	
DURAND Philippe	
PIGNIER Clémence	
LAVERRIERE Catherine	
BUTTON Evelyne	

VIE SCOLAIRE - JEUNESSE - FAMILLE	
ETCHEBERRY Aude	<i>Adjoint</i>
COIN Maurice	<i>Adjoint</i>
CHAUVET Bernard	
MOIOLA Mélanie	
PIGNIER Clémence	
OURY Anne-Sophie	
BUTTON Evelyne	
BLANCK François	

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME -
ECONOMIE LOCALE**

CHARLIER Jean-Claude	<i>Adjoint</i>
RALL Séverine	<i>Adjoint</i>
IMOBESTEG Eric	<i>Adjoint</i>
GOUTEUX Valérie	
DE MALEZIEUX Emmanuelle	
MOIOLA Mélanie	
DURAND Philippe	
GUERQUIN Brigitte	
MONTOYA-ASPISI Elias	
FLOCH Diane	

**BÂTIMENTS - PATRIMOINE NATUREL,
BATI ET HISTORIQUE**

RALL Séverine	<i>Adjoint</i>
IMOBESTEG Eric	<i>Adjoint</i>
ETCHEBERRY Aude	<i>Adjoint</i>
DE MALEZIEUX Emmanuelle	
MOIOLA Mélanie	
DURAND Paul-Emile	
MONTOYA-ASPISI Elias	
ALLIOD Robin	

CULTURE - COMMUNICATION

AMSELLEM Laure	<i>Adjoint</i>
RALL Séverine	<i>Adjoint</i>
IOGNA-PRAT Michel	
MOIOLA Mélanie	
PIGNIER Clémence	
PICARD Jean-Laurent	
LAVERRIERE Catherine	
ALLIOD Robin	

**DEPLACEMENTS - MOBILITES - DEVELOPPEMENT
DURABLE - CITOYENNETE**

ALLAIN Pierrick	<i>Adjoint</i>
AMSELLEM Laure	<i>Adjoint</i>
COGNET Pascale	<i>Adjoint</i>
CHAUVET Bernard	
DE MALEZIEUX Emmanuelle	
CAZUC Patrick	
BARTHES Emmanuel	
BLANCK François	
MONTOYA-ASPISI	

VOIRIE - ESPACES PUBLICS - SALUBRITE - SECURITE

IMOBESTEG Eric	<i>Adjoint</i>
RALL Séverine	<i>Adjoint</i>
DE MALEZIEUX Emmanuelle	
CAZUC Patrick	
DURAND Philippe	
DURAND Paul-Emile	
MONTOYA-ASPISI Elias	
FLOCH Diane	

SPORT - VIE ASSOCIATIVE	
COGNET Pascale	<i>Adjoint</i>
PIGNIER Clémence	
BARTHES Emmanuel	
PICARD Jean-Laurent	
GORDON Isabelle	
GUERQUIN Brigitte	
BUTTON Evelyne	
BLANCK François	

SANTÉ - SOLIDARITÉS - SENIORS	
ETCHEBERRY Aude	<i>Adjoint</i>
COIN Maurice	<i>Adjoint</i>
IOGNA-PRAT Michel	
BARTHES Emmanuel	
OURY Anne-Sophie	
GORDON Isabelle	
LAVERRIERE Catherine	
FLOCH Diane	

M. COIN donne lecture du calendrier des 1ères réunions des commissions constituées qui auront pour objet principal la désignation du vice-président.

6. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : CREATION ET ELECTION DES MEMBRES

M. COIN rappelle au conseil qu'une commission d'appel d'offre (CAO) est obligatoire pour les marchés publics qui requièrent une procédure formalisée. Son rôle est d'examiner les candidatures et les offres, éliminer les offres non conformes, choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et attribuer le marché au vu d'une proposition de classement réalisée par le pouvoir adjudicateur. La CAO est par conséquent investie d'un pouvoir de décision.

En application de l'article L 1411-5 du CGCT, celle-ci doit être composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus :

- de l'autorité habilitée à signer ou son représentant soit M. COIN, Président (en vertu des délégations données par Mme la Maire) ;
- de 5 membres titulaires et de 5 suppléants issus de l'assemblée délibérante et élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de listes, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Ces membres ont voix délibérative et en cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Il ajoute que le remplacement d'un membre titulaire est pourvu par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

D'autre part, il est procédé au renouvellement intégral de la CAO lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues précédemment, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Il précise que, peuvent participer, avec voix consultative :

- 1° le comptable public ;
- 2° un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- 3° un représentant du service technique compétent pour suivre l'exécution des

travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

4° des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

et que la CAO est constituée pour la durée du mandat.

M. COIN propose d'élire 5 membres titulaires (4 de la majorité et 1 de la minorité) et 5 suppléants (4 de la majorité et 1 de la minorité). Etant entendu qu'en cas d'absence du titulaire de la liste minoritaire, seul le suppléant issu de la même liste sera habilité à le remplacer.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal

- *décide de créer une commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat,*
- *procède à l'élection des membres de cette commission. Ont été élus, par 27 voix :*

- *RALL Séverine (Liste Agir ensemble pour Prévessin-Moëns)*
- *IMOBESTEG Éric (Liste Agir ensemble pour Prévessin-Moëns)*
- *ALLAIN Pierrick (Liste Agir ensemble pour Prévessin-Moëns)*
- *OURY Anne-Sophie (Liste Agir ensemble pour Prévessin-Moëns)*
- *BUTTON Evelyne (Liste Prévessin-Moëns DEMAIN)
en qualité de membres titulaires ;*
- *CHARILLON Aurélie (Liste Agir ensemble pour Prévessin-Moëns)*
- *AMSELLEM Laure (Liste Agir ensemble pour Prévessin-Moëns)*
- *GOUTEUX Valérie (Liste Agir ensemble pour Prévessin-Moëns)*
- *CHARLIER Jean-Claude (Liste Agir ensemble pour Prévessin-Moëns)*
- *ALLIOD Robin (Liste Prévessin-Moëns DEMAIN)
en qualité de membres suppléants.*

7. COMMISSION CONSULTATIVE « MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) » : CRÉATION ET ÉLECTION DES MEMBRES

M. COIN rappelle au conseil que le Code de la commande publique précise que les marchés et accords-cadres peuvent être passés, pour les collectivités territoriales, selon une procédure adaptée lorsque le montant estimé du besoin est inférieur aux seuils de passation des marchés publics en procédure formalisée qui sont, à la date du 01/01/2020, les suivants :

- 214 000 € HT pour les fournitures et les services ;
- 5 350 000 € HT pour les travaux.

Considérant ces seuils, la majorité des consultations de la commune sera donc passée selon une procédure adaptée, pour laquelle la CAO n'est plus compétente. En effet, les modalités de déroulement d'une procédure adaptée sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur tout en respectant les grands principes de la commande publique.

Aussi, il propose, dans un souci de transparence des décisions, de maintenir le rôle des élus pour les marchés passés selon une procédure adaptée en constituant une commission chargée de l'admission et de l'analyse des offres pour les marchés compris entre 90 000 € HT et les seuils européens.

Cette commission interviendra en qualité d'organisme consultatif, elle donnera un avis, la décision d'attribution sera prise par le conseil municipal ou la personne ayant délégation.

M. COIN propose de garder la même composition que la Commission d'Appel d'Offres.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal

- *décide de créer une commission consultative « MAPA », pour la durée du mandat, pour les marchés passés en procédure adaptée compris entre 90 000 € HT et les seuils de passation des marchés publics européens ;*
- *dit que M. COIN est Président de cette commission, en vertu des délégations données par Mme la Maire ;*
- *élit les membres de cette commission, en plus de M. COIN, Président :*
 - *RALL Séverine (Liste Agir ensemble pour Prévessin-Moëns)*
 - *IMOBESTEG Éric (Liste Agir ensemble pour Prévessin-Moëns)*
 - *ALLAIN Pierrick (Liste Agir ensemble pour Prévessin-Moëns)*
 - *OURY Anne-Sophie (Liste Agir ensemble pour Prévessin-Moëns)*
 - *BUTTON Evelyne (Liste Prévessin-Moëns DEMAIN)*
en qualité de membres titulaires ;
 - *CHARILLON Aurélie (Liste Agir ensemble pour Prévessin-Moëns)*
 - *AMSELLEM Laure (Liste Agir ensemble pour Prévessin-Moëns)*
 - *GOUTEUX Valérie (Liste Agir ensemble pour Prévessin-Moëns)*
 - *CHARLIER Jean-Claude (Liste Agir ensemble pour Prévessin-Moëns)*
 - *ALLIOD Robin (Liste Prévessin-Moëns DEMAIN)*
en qualité de membres suppléants.

8. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : DETERMINATION NOMBRE DE MEMBRES - ELECTION DES MEMBRES

A. ETCHEBERRY expose au conseil que le CCAS est obligatoire dans chaque commune. Celui-ci anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune. Il est dirigé par un conseil d'administration, dont l'élection et la nomination de ses membres doit avoir lieu dans les 2 mois suivant le renouvellement du conseil municipal.

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 4 minimum à 8 maximum par « collège », en plus du Maire.

Parmi les membres issus de la société civile, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations représentant :

- les personnes âgées et retraités,
- les personnes handicapées,
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- l'Union départementale des associations familiales (UDAF).

Des courriers seront envoyés aux associations œuvrant dans ces domaines, afin qu'elles proposent les membres qui seront nommés par arrêté.

Les représentants du conseil municipal, quant à eux, sont élus en son sein au scrutin secret de listes, à la proportionnelle au plus fort reste. Les listes présentées peuvent être incomplètes. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand

nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Elle propose au conseil de fixer, en plus de la Maire, le nombre de membres à 7 élus (6 de la majorité et 1 de la minorité), et 7 représentants des associations.

D. FLOCH indique qu'elle est assistante sociale de métier et demande s'il est possible d'opter, comme cela a pu être le cas précédemment, pour un nombre de 8 élus membres, de façon à ce que des élus de Prévessin-Moëns DEMAIN puissent disposer de 2 représentants pour que le CCAS soit plus constructif et adopte, selon elle, une meilleure méthode de travail.

M. COIN souligne que le passage à 8 élus, nécessite que le nombre de représentants des associations soit également de 8, soit 16 au total, ce qui lui paraît être un organe très lourd à gérer.

Mme la Maire n'y voit pas d'inconvénient, si ce n'est la contrainte d'ajouter le représentant d'une association.

A. ETCHEBERRY va dans le même sens que M. COIN : le nombre total de personnes se réunissant au conseil d'administration atteignant 16 lui paraît également élevé pour prendre des décisions avec la réactivité nécessaire. D. FLOCH prétend que les réunions du CCAS ne regroupent habituellement même pas la moitié des membres, ce que dément A. ETCHEBERRY.

Mme la Maire pense que le nombre peut être porté à 8 compte tenu de la diversité des compétences des associations, mais souhaite néanmoins que le conseil se prononce sur cette proposition.

En réponse à B. CHAUVET qui demande s'il ne serait pas judicieux de répartir les postes en 5 + 2, A. ETCHEBERRY répond que cette option provoquerait le retrait d'un conseiller de la majorité, ce qu'elle ne souhaite pas.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal

- *fixe à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, en plus de la Maire, dont 8 élus municipaux et 8 représentants des associations nommés par la Maire,*
- *procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration. Une seule liste de candidats comportant autant de noms que de sièges à pourvoir a été présentée. Ont été élus, par 27 voix :*

- *ETCHEBERRY Aude (Adjointe)*
- *IOGNA-PRAT Michel (Conseiller municipal délégué)*
- *COIN Maurice (Adjoint)*
- *BARTHES Emmanuel (Conseiller municipal)*
- *OURY Anne-Sophie (Conseillère municipale)*
- *GORDON Isabelle (Conseillère municipale)*
- *FLOCH Diane (Conseillère municipale)*
- *LAVERRIERE Catherine (Conseillère municipale)*

9. NOMINATION DÉLÉGUÉS ET REPRÉSENTANTS

A. DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

SIVOM de l'Est Gessien

M. COIN expose au conseil qu'il y a lieu d'élire les 11 délégués de la Commune au SIVOM de l'Est Gessien (9 titulaires et 2 suppléants) et propose la liste suivante :

- CHARILLON Aurélie (Maire)
- COIN Maurice (Adjoint)
- ETCHEBERRY Aude (Adjoint)
- IMOBERSTEG Éric(Adjoint)
- COGNET Pascale (Adjoint)
- ALLAIN Pierrick (Adjoint)
- RALL Séverine (Adjoint)
- IOGNA-PRAT Michel (Conseiller municipal délégué)
- OURY Anne-Sophie
en qualité de délégués titulaires
- CAZUC Patrick (Conseiller municipal)
- BARTHES Emmanuel (Conseiller municipal)
en qualité de délégués suppléants.

C. LAVERRIÈRE constate qu'il n'y a pas de place pour des représentants des élus de Prévessin-Moëns DEMAIN dans cette instance et souhaite obtenir un poste de titulaire et un poste de suppléant car elle considère que la commune doit être représentée selon le mode proportionnel qui lui paraît important.

Mme la Maire comprend l'argumentation mise en avant mais explique que le SIVOM de l'Est Gessien, contrairement au CCAS, nécessite une forte coordination afin de faire progresser les projets à l'échelle des 3 communes. Mme la Maire, ainsi que l'équipe majoritaire, au regard du recours porté par les élus de Prévessin-Moëns DEMAIN, souhaite bénéficier d'un temps de recul pour évaluer le niveau de volonté en matière de coordination du groupe mené par C. LAVERRIÈRE au sein de ce syndicat intercommunal. Selon elle, le vote au sein du SIVOM doit être porté, si on veut que les projets avancent, notamment le gymnase de Vésegnin, de manière unanime. Sinon, la moindre fragilité ou le moindre élément dans ce rouage, peut faire couler ou fragiliser les projets. Aujourd'hui, ne connaissant ni les souhaits, ni la volonté de construire ensemble le projet à l'échelle du SIVOM, elle maintient donc la composition de la liste proposée. Cette prise de position actuelle n'excluant pas pour autant pas une modification de la représentation communale à l'avenir.

C. LAVERRIÈRE répond que la demande d'intervention, qu'elle a formulée auprès de la Maire avant la séance, aurait éclairé l'assemblée sur la manière dont les élus de Prévessin-Moëns DEMAIN souhaitent intervenir et quels sont leurs objectifs de travail avec la majorité. Les élus de Prévessin-Moëns DEMAIN souhaitent pratiquer une opposition constructive, sachant que les programmes de chacune des listes comportaient beaucoup de similitudes et qu'ils ont un désir de travailler ensemble, sur tous les sujets, notamment sur ceux relatifs à l'éco-responsabilité et l'éco-citoyenneté. C. LAVERRIÈRE pense qu'il est possible de regarder ensemble l'intérêt général et ne voit pas ce qu'il y aurait de pénalisant pour la commune de voir les élus de Prévessin-Moëns DEMAIN siéger au comité syndical.

Mme la Maire remercie C. LAVERRIÈRE pour cette proposition mais, toujours au regard des faits, elle demande un peu de recul sur le point du « travailler ensemble », sachant que la proposition a été réfléchiée en équipe et qu'elle ne sera pas modifiée ce jour. Elle note cependant les changements de langage des élus de Prévessin-Moëns DEMAIN.

M. COIN ajoute que le nombre de titulaires au sein du SIVOM est fonction de la population et que la commune pourra également connaître une évolution de ses représentants dans cette instance par ce biais : leur nombre a été augmenté de 2 titulaires lors de la dernière mandature et la question de la représentation par un membre des élus de Prévessin-Moëns DEMAIN pourrait intervenir dans ce contexte.

Délibération : le conseil municipal élit, par 21 voix pour et 6 voix contre (E. BUTTON, C. LAVERRIERE, F. BLANCK, E. MONTOYA-ASPISI, R. ALLIOD et D. FLOCH)

- CHARILLON Aurélie (Maire)
- COIN Maurice (Adjoint)
- ETCHEBERRY Aude (Adjoint)
- IMOBERSTEG Éric(Adjoint)
- COGNET Pascale (Adjoint)
- ALLAIN Pierrick (Adjoint)
- RALL Séverine (Adjoint)
- IOGNA-PRAT Michel (Conseiller municipal délégué)
- OURY Anne-Sophie
en qualité de délégués titulaires
- CAZUC Patrick (Conseiller municipal)
- BARTHES Emmanuel (Conseiller municipal)
en qualité de délégués suppléants.

Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-communication de l'Ain

M. COIN expose au Conseil qu'il y a lieu d'élire les délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-Communication de l'Ain (SIEA) : 3 titulaires et 6 suppléants.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal élit, par 27 voix :

- COIN Maurice (Adjoint)
- PICARD Jean-Laurent (Conseiller Municipal)
- BLANCK François (Conseiller Municipal)
en qualité de délégués titulaires ;
- IMOBERSTEG Éric (Adjoint)
- RALL Séverine (Adjointe)
- AMSELLEM Laure (Adjointe)
- CAZUC Patrick (Conseiller municipal)
- COGNET Pascale (Adjointe)
- GORDON Isabelle (Conseillère municipale)
en qualité de délégués suppléants.

B. DANS LES AUTRES STRUCTURES

Ecole Saint Vincent

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal élit, par 27 voix :

- AMSELLEM Laure (Adjointe)
en qualité de déléguée titulaire ;
- PICARD Jean-Laurent (Conseiller municipal)
en qualité de délégué suppléant.

Association NOCTAMBUS

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal élit, par 27 voix :

- **GOUTEUX Valérie** (*Conseillère municipale*)
en qualité de déléguée titulaire ;
- **ALLAIN Pierrick** (*Adjoint*)
en qualité de délégué suppléant.

Collège Le Joran

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal élit, par 27 voix :

- **ETCHEBERRY Aude** (*Adjointe*)
en qualité de déléguée titulaire ;
- **IOGNA-PRAT Michel** (*Conseiller municipal délégué*)
en qualité de délégué suppléant.

Accueil Gessien

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal élit, par 27 voix :

- **IOGNA-PRAT Michel** (*Conseiller municipal délégué*)
en qualité de délégué titulaire ;
- **BARTHES Emmanuel** (*Conseiller municipal*)
en qualité de délégué suppléant.

ALFA3A

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal élit, par 27 voix :

- **ETCHEBERRY Aude** (*Adjointe*)
en qualité de déléguée titulaire ;
- **COIN Maurice** (*Adjoint*)
en qualité de délégué suppléant.

Délégué en charge des questions de Défense

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal élit, par 27 voix :

- **IMOBESTEG Eric** (*Adjoint*)

ATCR-AIG

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal élit, par 27 voix :

- **CHARILLON Aurélie** (*Maire*)

Délégué auprès de la Prévention Routière

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal élit, par 27 voix :

- **IMOBESTEG Eric** (*Adjoint*)

Référent ambroisie

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal élit, par 27 voix :

- **M. Jean-Loup GAILLARD**, (*agent communal*) ;
- **M. Michel ALLIOD**, (*agent communal*).

Délégués SPL TERRINOV

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal élit, par 27 voix :

- **Mme CHARILLON Aurélie** (*Maire*) ;
en qualité de représentante au conseil d'administration
- **M. CHARLIER Jean-Claude** (*Adjoint*)
en qualité de représentant à l'assemblée général.

10. LISTE ÉLECTORALE : COMMISSION DE CONTRÔLE

M. COIN rappelle au Conseil que la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 et les décrets d'application parus entre le 9 mai et le 7 juin 2018, ont modifié les modalités de révision des listes électorales.

Ces décrets précisent qu'une commission de contrôle est chargée d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire et de contrôler la régularité de la liste électorale.

Cette commission doit être instituée dans chaque commune et fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Pour la commune de Prévessin-Moëns (+ de 1 000 habitants et 2 listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement), sa composition doit être la suivante : 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire et 2 conseillers municipaux de la liste minoritaire.

M. COIN précise que la Maire, les adjoints, ainsi que les conseillers municipaux ayant une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale, ne peuvent y siéger.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal élit, par 27 voix :

- **CAZUC Patrick (Conseiller municipal)**
- **GOUTEUX Valérie (Conseillère municipale)**
- **GUERQUIN Brigitte (Conseillère municipale)**
- **BUTTON Evelyne (Conseillère municipale)**
- **FLOCH Diane (Conseillère municipale)**

11. INDEMNITÉS DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

M. COIN expose au conseil municipal que les indemnités de fonction de maire et d'adjoint au Maire sont déterminées conformément aux barèmes figurant aux articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du CGCT et sont exprimées selon un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, croissant avec la population, soit :

Population totale	Fonction	Taux maximal en % de l'indice terminal	Taux proposé
De 3 500 à 9 999 habitants	Maire	55%	55,000 %
	Adjoints	22%	21,518 %
	Conseillers Municipaux Délégués	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints	3,857 %

Il précise que :

- le taux maximum était appliqué lors du mandat précédent ;
- l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu ci-dessus, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux adjoints et au conseiller municipal délégué ne soit pas dépassé ;
- depuis le 01/01/2019 l'indice terminal correspond à l'indice brut 1027 soit à l'indice majoré 830 ;
- à chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal :

- **décide :**
 - **de verser au Maire, une indemnité égale à 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique,**

- *de verser à chacun des 8 adjoints une indemnité égale à 21,518 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,*
 - *de verser au conseiller municipal délégué une indemnité égale à 3,857 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.*
- *précise que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} juin 2020.*

En réponse à E. BUTTON qui demande que soit communiqué les montants qui seront perçus, M. COIN donne les chiffres suivants :

- la maire : 2 139,16 €
- les maires-adjoints : 836,92 €
- le conseiller municipal délégué : 150 €

soit un total de 8 984.54 € mensuel.

F. BLANCK souhaite savoir ce qu'il en est de la répartition de l'enveloppe entre tous les conseillers comme cela se fait à Léaz, ou encore à Annemasse. M. COIN répond que la taille de la collectivité a son importance puisque des enveloppes d'indemnités sont prévues pour des conseillers municipaux, en plus des indemnités de maire et d'adjoint, en fonction de ce critère.

Mme la Maire préfère que les financements relatifs aux élus soient axés davantage sur les moyens pour financer les frais de formation que sur des indemnités. Elle fait par ailleurs remarqué qu'elle a appris, de manière indirecte, que les élus de Prévessin-Moëns DEMAIN en ont déjà bénéficié.

12. FORMATION DES ELUS

M. COIN rappelle au Conseil que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-12 précisant que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Elle s'exerce au sein d'organismes agréés par le Ministre de l'Intérieur.

A ce titre, le conseil municipal doit fixer les crédits ouverts à ce titre, sachant que les orientations de la formation seront fixées prochainement, selon l'urgence des besoins et la fonction de chaque élu.

Il précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est à dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée depuis le 1er janvier 2020, à 1 918,35 € (18 fois 7 heures à une fois et demie la valeur horaire du SMIC), par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Par ailleurs, un tableau des actions, suivies et financées par la collectivité, doit être annexé au compte administratif et donner lieu à un débat annuel.

F. BLANCK souhaite avoir des détails sur les « orientations de la formation ». Mme la Maire répond que ceux-ci restent à déterminer sachant qu'une formation de base doit être proposée aux conseillers municipaux sur le fonctionnement du conseil.

F. BLANCK propose d'augmenter cette enveloppe, notamment en raison de l'entrée de nouveaux conseillers municipaux et des sujets très pointus, les finances par exemple, qui nécessitent des formations. Selon lui, le budget de 10 000 € sera consommé dès la 1^{ère} formation, avant la mise en place du Droit Individuel à la Formation qui prendra le relais, et c'est pour cela qu'il propose de doubler le montant proposé, sachant qu'il sera toujours en-dessous de la limite des 20 %.

M. COIN répond que le principe retenu, afin de diminuer les coûts, est de favoriser les formations groupées au lieu des formations individuelles qui dépasseront, pour le coup, largement les 20 000 €. Mme la Maire est en accord avec M. COIN sur les formations mutualisées.

Mme la Maire constate également que, sur ce point, il y a des paroles et des actes. Elle a reçu récemment un courrier de l'association nationale des élus locaux d'opposition informant la commune que des élus de Prévessin-Moëns DEMAIN ont déjà participé à une formation, avant même le vote du budget ad hoc, dont l'intitulé est « Eviter les erreurs de début de mandat, connaître ses droits d'élu de l'opposition ». Mme la Maire aurait préféré, par courtoisie républicaine, être informée en amont afin effectivement, comme le souhaite l'opposition, travailler ensemble intelligemment. Il n'en reste pas moins qu'elle se dit favorable, si les besoins dépassent le budget, à l'augmentation de l'enveloppe de formation des élus.

F. BLANCK précise que la formation suivie par E. BUTTON et lui-même, dont la thématique était sur le début de mandat, n'avait de sens que si elle était suivie avant l'installation du conseil municipal. Il s'entend avec Mme la Maire qu'une information préalable aurait pu intervenir sur les 450 € de frais/personne, même si le droit à la formation s'applique.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal :

- *décide d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant de 10 000 € (environ 9.27 % du montant des indemnités des élus, le minimum étant de 2% et le maximum de 20 %) ;*
- *dit qu'il sera possible d'augmenter, par délibération, ce montant en fonction des formations qu'il sera décidé d'organiser en cours d'année.*

13. DÉMATÉRIALISATION DES ACTES : DÉSIGNATION SIGNATAIRES DE TÉLÉTRANSMISSION

M. COIN rappelle que, par délibération n° 15/12-2018 du 18 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention, entre la commune et la préfecture de l'Ain, pour la dématérialisation des actes administratifs soumis au contrôle de légalité.

Il précise que le prestataire de télétransmission mis à disposition de la commune par le centre de gestion de l'Ain est DOCAPOST-FAST et que, compte-tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner à nouveau les signataires. Il ajoute que les responsables de télétransmission restent inchangés, il s'agit du Directeur Général des Services et du Responsable du Secrétariat Général.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal désigne, en qualité de signataires :

- *Aurélie CHARILLON, Maire,*
- *Maurice COIN, Adjoint délégué.*

14. ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIÉS ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS ET/OU A CCORDS-CADRE ET MARCHÉS SUBSÉQUENTS

E. IMOBERSTEG rappelle que, conformément au Code de l'Énergie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa.

La loi Energie Climat, adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019, conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques (tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA).

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

E. IMOBERTEG expose que, dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) envisage la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. Ce groupement serait à même d'apporter à la commune, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires, permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Ce groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Le coordonnateur du groupement sera le SIEA. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur sera également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur sera chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appels d'Offre de groupement sera celle du SIEA.

P. ALLAIN demande quelle est l'estimation de gain attendu. E. IMOBERSTEG répond qu'il ne peut être répondu à cette question à ce stade de la démarche. Ce jour, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes composé par le SIEA et qui comprendra toutes les communes aindinoises qui voudront y

adhérer, sachant que plus elles seront nombreuses, plus fort sera le poids du groupement afin de négocier les tarifs d'électricité.

F. BLANCK demande si c'est le SIEA qui sera en charge de la rédaction du cahier des charges. M. COIN confirme que ce sera le cas, après avoir rappelé que la déréglementation des tarifs d'électricité a pour effet légal l'obligation de passation d'appel d'offres et de marchés très complexes par les communes. Le SIEA, spécialiste dans ce domaine, s'étant proposé de procéder à l'appel d'offres pour toutes les communes, il est essentiel que le maximum de collectivités y adhère afin d'obtenir des volumes de besoins importants pouvant conduire à négocier des tarifs plus intéressants.

P. ALLAIN pense qu'il serait bien que le SIEA intègre un pourcentage d'énergies renouvelables. Mme la Maire et M. COIN acquiescent et insistent sur l'importance d'être présents lors des différentes réunions de cette structure afin de faire prendre en compte cette préoccupation.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal :

- *accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés annexé,*
- *autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,*
- *autorise la maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,*
- *autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Prévessin-Moëns.*

15. COVID-19 : SUSPENSION LOYER ET DROIT DE PLACE DES RESTAURATEURS

Mme la Maire expose que la crise sanitaire a induit des pertes de chiffres d'affaires, avances de trésorerie, décalages de paiement... et que la commune n'a pas facturé les loyers et droits de place pour les restaurateurs, locataires de la commune ou bénéficiaires d'un emplacement sur le domaine public, et ce depuis le 16 mars 2020.

Par ailleurs, vu la période prolongée de fermeture et les mesures sanitaires imposées pour la reprise, ces établissements ne pourront pas reprendre une activité normale rapidement et ne pourront récupérer les pertes engendrées par cette période de crise.

Elle propose, par solidarité et pour accompagner leur reprise, d'exonérer des loyers ou droits de place pour la période allant du 16 mars au 10 juillet 2020 pour les entreprises suivantes :

- Société Médico / Berrodier (restaurant le Physalis)
- M. Ben Amar - ATLAS PIZZA (1 emplacement Place du Colombier)
- Société Aux Bonheurs Landais - M. Amador (1 emplacement parking tennis)

F. BLANCK demande ce qu'il est prévu pour les autres restaurateurs qui risquent de fermer. Mme la Maire répond que, jusqu'à ce jour, aucun des autres établissements ne s'est manifesté auprès de la commune. Les aides qui peuvent leur être apportées aujourd'hui se situent au niveau de l'Etat. M. COIN ajoute

que la commune n'a pas le droit d'aider directement une société en difficulté, elle ne peut que supprimer des redevances dues au bénéfice de la commune.

B. CHAUVET interroge la Maire sur l'effet que peut avoir l'aide octroyée par la commune sur le jeu de la concurrence. Mme la Maire indique que la compétence économique pour les entreprises privées relevant de la Région et de la communauté d'agglomération, la collectivité ne peut prendre en compte cette considération.

F. BLANCK revient sur une proposition des élus de Prévessin-Moëns DEMAIN, évoquée dans le dernier journal communal, proposant l'augmentation de subventions aux associations par réaffectation du budget non consommé des animations communales annulées en raison du Covid-19. Mme la Maire répond qu'une réflexion est en cours pour venir en aide aux associations qui n'auront pas les recettes habituellement perçues lors des événements communaux : évaluation des pertes, recherche d'animations qui pourraient compenser ces pertes, etc... Un courrier leur sera expédié afin de faire un état des lieux de leur situation.

L. AMSELLEM complète la réponse de la Maire en indiquant que seul le versement de subventions exceptionnelles, encadrées avec des critères, est envisagée.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal accepte d'exonérer des loyers ou droits de place pour la période allant du 16 mars au 10 juillet 2020 pour les restaurateurs, locataires de la commune ou bénéficiaires d'un emplacement sur le domaine public précités.

16. COVID-19 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION FAN CHOUCAS

Mme la Maire expose que, suite à l'annulation de tous les événements estivaux de la commune jusqu'au 31 août 2020, la collectivité a dû annuler certains engagements déjà pris avant la période de crise sanitaire.

Le groupe les CHOUCAS, principal animateur de la Fête Nationale, a sollicité la commune pour le versement exceptionnel d'une compensation financière afin de lui permettre de faire face à cette crise.

Elle propose d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'Association FAN CHOUCAS.

L. AMSELLEM donne les réponses aux questions des élus de Prévessin-Moëns DEMAIN, posées par écrit préalablement au conseil municipal :

- le montant du contrat pour la prestation du 13 juillet est de 3 500 € ;
- les statuts et la situation financière sont à disposition pour consultation.

Elle tient à souligner que les CHOUCAS et la commune collaborent depuis plus de 10 ans sur la Fête Nationale et, au-delà de cette subvention, c'est valoriser leur participation à l'animation communale, soutenir leur contribution à l'identité de cet événement et pérenniser leur professionnalisme et la qualité des spectacles.

F. BLANCK indique que les questions posées ne vont pas à l'encontre du soutien au spectacle vivant, bien au contraire. L'orchestre a vraisemblablement une identité et un statut propre pour la signature du contrat qui le lie à la commune, contrat qui mentionne certainement les clauses qui s'appliquent en cas d'annulation de la prestation, quelle qu'en soit la cause. La question se pose

sur le positionnement de l'association des fans qui n'ont pas de pertes financières, contrairement à l'orchestre.

L. AMSELLEM acquiesce quant à l'existence de 2 entités qui englobent :

- les CHOUCAS : regroupe les intermittents du spectacle
- les FAN CHOUCAS : regroupe tous les intervenants qui aident le groupe pour la partie logistique, l'achat des costumes, les prestations scéniques, et qui engage les frais en amont des représentations.

Le soutien le plus efficace se porte donc sur l'aide à la prise en charge des dépenses engagées par FAN CHOUCAS, étant précisé que la clause du contrat qui s'applique avec l'orchestre des CHOUCAS est celle de la force majeure et qu'elle ne comprend pas de dédommagement.

E. BUTTON, s'appuyant sur la mise en place d'une procédure pour subventionner les associations communales pénalisées financièrement évoquée par Mme la Maire, souhaite savoir si cette dernière a été appliquée dans le cas présent et s'il ne serait pas opportun de reporter ce point afin d'examiner les comptes fournis dans le cadre d'une Commission Finances et délibérer lors d'un prochain conseil car il ne lui apparaît pas comme urgent de voter ce jour.

Mme la Maire rappelle qu'il faut garder en tête que l'enjeu est de 1 500 € et qu'il faut bien distinguer le processus d'aide des associations communales d'une association qui intervient ponctuellement, mais de manière emblématique, dans le cadre de la Fête Nationale. La réponse qui est faite est donc contextuelle et ne nécessite pas qu'un débat intervienne au sein de la commission Finances, c'est pour cela qu'elle souhaite maintenir ce point à l'ordre du jour.

M. IOGNA-PRAT souligne que la situation des associations communales et de FAN CHOUCAS est bien différente : la seconde intervient dans le cadre d'une prestation de service avec la municipalité, même si elle est globalisée avec l'orchestre. Les associations n'intervenant pas dans le cadre d'une prestation de service, il est impératif de ne pas amalgamer l'une avec les autres.

C. LAVERRIÈRE fait part de son désaccord avec la vision de M. IOGNA-PRAT, dans la mesure où des associations communales contribuent également à la Fête Nationale : elle s'appuiera sur cette disposition comme élément de comparaison avec les actions qui seront menées en faveur des associations locales.

Mme la Maire défend le fait que les critères d'octroi de la subvention sont bien différents. Elle indique que, à ce jour et à sa connaissance, aucune association communale n'a formulé de demande officielle de subvention et que la démarche émane de la municipalité. En revanche, les inquiétudes des associations sont connues, notamment grâce à la présence des élus aux assemblées générales.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal

- *décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association fan choucas ;*
- *précise que la dépense en résultant sera prélevée à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours ;*

17. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- contrat avec la société CHALET'XPO pour la location de chalets pour le marché de Noël 2020 pour un montant de 20 845 € HT ;

- contrat avec la société ALP VRD pour une mission d'élaboration des pièces techniques d'un permis d'aménager de la zone sportive du Lion pour un montant de 4 875 € HT ;
- mandat donné à Maître ALEXANDRE, huissier de justice, afin d'établir un constat d'état des lieux de s locaux objets du bail emphytéotique avec la société TECHNOSERT au lieu dit « le château » ;
- cimetière – délivrance de concessions :
 - 22/05/2020 TRICHE épouse BENCHABANE : concession terrain emplacement n° G –secteur enfant

18. QUESTIONS ORALES

Avant de répondre aux questions, Mme la Maire fait part de son approbation sur le principe du débat démocratique dans lequel s'inscrivent les questions orales. Néanmoins, elle énumère la liste des dates et le nombre de questions posées à chaque courriel émanant des élus de Prévessin-Moëns DEMAIN et demande, pour des questions pratiques évidentes, à ce qu'elles soient regroupées afin de faciliter le travail des services communaux.

F. BLANCK entend l'argumentation de la Maire pour le traitement d'un seul courriel et indique que c'est une question qui s'est posée en interne à leur groupe : la problématique étant le délai de 5 jours entre la communication de la note de synthèse et le conseil municipal. L'égrènement des mails partait d'une bonne intention et avait pour but de laisser plus de temps aux services afin d'apporter des réponses et aux élus de Prévessin-Moëns DEMAIN pour étudier les informations retournées. Cependant il prend note des remarques de Mme la Maire afin de se coordonner différemment à l'avenir.

C. LAVERRIÈRE prend la parole pour faire la déclaration suivante, qu'elle aurait souhaité faire en début de séance, en réponse à Mme la Maire concernant la façon dont son groupe d'élus(e)s souhaite être identifié au sein du conseil municipal :

« Nous demandons donc à être identifiés comme : « Les élus de Prévessin-Moëns DEMAIN : l'opposition écocitoyenne », ci-après « Les élus de Prévessin-Moëns DEMAIN ».

En revanche, nous souhaitons que les termes « minorité » et « minoritaires » ne soient pas employés, ni dans les échanges oraux, ni dans les publications.

Concernant l'appellation « l'opposition écocitoyenne », le terme « opposition » est assumé ; il s'entend que « Les élus de Prévessin-Moëns DEMAIN » souhaitent travailler au sein du conseil municipal dans un esprit constructif, respectueux des individus, de la Charte de l'élus local et des règles connues et en vigueur au sein du conseil.

En ce qui concerne le qualificatif « écocitoyenne », il fait écho à notre programme de campagne et nous engage :

- à être à l'écoute des citoyens ;
- à se faire l'écho de leurs attentes et préoccupations ;
- à être écoresponsables, c'est à dire à veiller à ce que les décisions prises le soient en tenant compte des aspects écologiques, économiques, sociaux et climatiques, à court et moyen terme, ainsi qu'à long terme, dans l'esprit de la mesure n° 29 du Pacte pour la Transition, sur laquelle, tout comme notre liste, la liste de Mme CHARILLON s'est engagée.

Pour finir, les programmes des listes « Agir ensemble » et « Prévessin-Moëns DEMAIN » comportant des similitudes, nous espérons pouvoir nous entendre

sur tous les sujets touchant à l'écoresponsabilité. Concernant l'écocitoyenneté, nous espérons pouvoir convaincre de la nécessité d'associer, le plus possible, la population aux projets qui les concernent.

Au soir des élections, Mme CHARILLON exprimait à Mme LAVERRIÈRE son souhait de « faire du bon travail ensemble » ; c'est aussi le vœu des « élus de Prévessin-Moëns DEMAIN : l'opposition écocitoyenne ».

Mme la Maire pense que tous les conseillers s'associeront sur le principe du « travailler ensemble » et souhaite que cela soit rapidement visible dans les faits. Sur la thématique participation citoyenne, elle pense que les 6 dernières années ont été la preuve de la mobilisation des habitants autant que possible avec, entre autres, l'organisation de tables rondes, de réunions de quartiers lors de projets urbains importants ou, tout récemment, autour de la problématique majeure de la gestion des déchets. Ces démarches permettent de faire remonter nombre d'informations sur des sujets aussi variés que le cadre de vie, la sécurité, la voirie, etc...

Mme la Maire remercie C. LAVERRIÈRE pour sa déclaration.

En outre, C. LAVERRIÈRE demande à ce que :

- le point des questions orales soit systématiquement inscrit à l'ordre du jour des conseils municipaux ;
- soient exposés les motifs qui ont conduit à recourir à un huissier pour constater la détérioration du bien immobilier du château pour défaut d'entretien. C. LAVERRIÈRE souhaiterait prendre connaissance du constat d'huissier.

Mme la Maire propose que ce document soit consulté en mairie et expose que, compte tenu de la valeur de ce patrimoine il est important de faire des visites régulières, ce qu'elle a effectué avec son équipe ainsi que le gérant, M. KRIKORIAN. Il a été établi que, suite à une tempête hivernale, des ruissellements d'eau sont apparus et ont eu pour conséquence des dégradations. Au vu de ces éléments, et avec pour objectif de défendre les intérêts de la commune, tout en maintenant un partenariat avec TECHNOSERT, elle a demandé à ce que ces dégradations soient constatés par huissier afin que la société puisse prendre ses responsabilités, ce dont elle ne doute pas. Elle invite C. LAVERRIÈRE à venir consulter le dossier en mairie, non sans avoir rappelé l'intérêt qu'elle porte au maintien en état de ce patrimoine et des possibilités qui pourraient s'offrir pour le rendre plus accessible aux administrés, notamment par l'organisation d'événements culturels.

C. LAVERRIÈRE demande à ce que le calendrier prévisionnel des réunions et commissions soient fournies aux élus. Mme la Maire donne les règles qui sont en cours sur cette organisation, M. COIN précise que certains points nécessitent parfois des conseils en urgence, d'autres séances sont annulées car trop peu de points sont soumis à examen et peuvent être différés.

C. LAVERRIÈRE souhaite savoir quelle commission sera en charge de l'examen et de la révision du règlement intérieur. M. COIN répond qu'en la matière, il y a obligation de le voter dans les 6 mois après l'installation du conseil municipal et que cette question sera vite abordée et des propositions seront faites.

La séance a été levée à 21h45.

Prochain Conseil Municipal Ordinaire : mardi 7 juillet 2020 à 20h30